

Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire
Commune de Saint Mars de Locquenay

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation L'an deux mille quatorze
04/08/2014 le neuf septembre à vingt heures

Date d'affichage de la convocation Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie
04/08/2014 de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de
Monsieur Francis REGNIER, Maire

Date d'affichage **Etaient présents:** MM REGNIER, LE BIHAN
16/09/2014 BARBE, VAVASSEUR, GANDON, BOUVIER,
Mmes MATHON, RAIMBAULT, CHOPLAIN,
MALLO, FOURNIER, REGNIER, BOUCHET

Date de Publication
16/09/2014 Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
M. HEUZARD qui donne procuration à MME. RAIMBAULT
M.TORCHET qui donne procuration à M.REGNIER

Nombre de conseillers Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie
En exercice: 15 **A été élue secrétaire de séance :MME BOUCHET**
Présents: 13
Votants: 15
Début de séance à 20 heures

Monsieur le Maire rajoute deux points supplémentaires et précise qu'ils seront vus après l'ordre du jour avant les questions diverses.

- Décision modificative N°2
- Demande de remboursement facture intervention CANIROUTE

Approbation du précédent compte rendu

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Renforcement des voies communales-Programmes 2014

VC n°8 / VC n°108 1^{ère} partie et 2^{ème} partie

Dans le cadre du programme 2014 concernant le Renforcement des voies communales, il a été décidé lors d'une précédente réunion de conseil de faire des travaux de renforcement sur la voie communale n°8 et n°108

Dans le cadre des marchés publics suivant le mode de passation « Procédure adaptée », il a été fait une consultation par un envoi de courrier à quatre entreprises avec une date limite de remise des offres au 17/07/2014.

Quatre entreprises ont répondu.

Il a été constaté le résultat suivant :

| | PIGEON TP | COLAS | HRC | SEPTP |
|-------------|------------|------------|------------|------------|
| Montant HT | 19 200.50€ | 22 976.90€ | 20 917.49€ | 23 446.10€ |
| Tva 20 % | 3 840.10€ | 4 595.38€ | 4 183.50€ | 4 689.22€ |
| Montant TTC | 23 040.60€ | 27 572.28€ | 25 100.99€ | 28 135.32 |

En tenant compte du critère d'attribution suivant : « offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère du prix le plus bas »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à mains levées (15 voix pour),

-accepte la proposition de la Société PIGEON TP pour un montant hors taxe de 19 200.50 € (23 040.60 € TTC).

-Charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

Attribution des indemnités de conseil et de confection de budget : Receveur Municipal

Monsieur le Maire rappelle les termes d'une délibération n°2012-12-D11 prise le 10 décembre 2012 par l'ancienne équipe municipale sur l'attribution des indemnités de conseil et de confection de budget du receveur municipal pour la durée de ses fonctions.

Il précise que Monsieur Boulangé nous a présenté deux décomptes pour l'exercice 2013, un concernant la commune et l'autre le SIAEP.

Depuis juillet 2014, Monsieur Boulangé a quitté la trésorerie de Bouloire suite à une demande de mutation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'accord ou pas de cette indemnité de conseil et de confection du budget pour l'exercice 2013 ainsi que pour la durée de ses fonctions sur l'exercice 2014.

Il leur demande aussi de préciser dans cette délibération que l'indemnité de confection de budget et de conseil n'a pas lieu d'être pour le SIAEP de Saint Mars de Locquenay puisqu'il a été dissous au 31 décembre 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées, 15 voix pour,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes ou Syndicats de Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à Monsieur Patrick Boulangé pour l'exercice 2013 et la durée de ses fonctions sur l'exercice 2014, sur le budget de la commune.

Précise que l'indemnité demandée pour le SIAEP de Saint Mars de Locquenay n'a pas lieu d'être puisque ce syndicat a été dissous au 31 décembre 2010.

Implantation d'un cimetière animalier

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de la séance du 10 juin 2014 a autorisé la Maison DUPUY à implanter un cimetière animalier sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu erreur sur l'appellation de l'entreprise et qu'il convient de modifier la délibération n°2014-06-D03 en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à mains levées (14 voix pour, Monsieur Julien VAVASSEUR étant intéressé par l'affaire quitte la salle au moment de délibérer)

- modifie la délibération n°2014-06-D03 en donnant l'autorisation à la SARL MDM pour l'implantation du cimetière animalier, précisant que le terrain est acquis par une SCI et l'activité exercée par la SARL MDM.

Broyage des allées dans les sapins des pauvres :

Coût horaire de l'employé et Coût horaire du matériel

Monsieur le Maire fait part en tant que président de droit du CCAS de Saint Mars de Locquenay que cette année des travaux de broyage d'allée ainsi que des travaux d'entretien manuel seront de nouveau nécessaires dans les sapins des pauvres appartenant au centre communal d'action sociale.

Il propose comme l'année dernière que cette tâche soit accomplie par un employé communal avec le tracteur et le broyeur de la commune.

Ce travail à réaliser doit être quantifié financièrement et pour cela il faut déterminer un coût horaire de l'employé ainsi qu'un coût horaire du matériel utilisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à mains levées (15 voix pour) ;

-Après avoir étudié les différents éléments entrant en compte dans le coût horaire de l'employé, Monsieur Jean-Louis HATTRY, comprenant le coût horaire brut mensuel additionné des différentes assurances et charges, fixe le coût horaire de l'employé à 17,80 €

-Après avoir étudié les différents tarifs pratiqués sur le prêt de matériel, fixe le coût horaire d'utilisation du tracteur et du broyeur à 50 € et accepte l'utilisation du tracteur communal pour cette tâche, à savoir le broyage des allées dans les sapins des pauvres.

-précise qu'une facture sera émise à l'encontre du CCAS où figurera le nombre d'heure effectuée par l'employé et celui d'utilisation du matériel avec les différents coûts horaires,

-précise que cette recette sera encaissée et imputée à l'article 70873 « Remboursement de frais » en section de fonctionnement recettes,

-charge Monsieur le Maire d'émettre et de signer tout document afférent à cette décision.

Demande de remboursement facture intervention CANIROUTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a fait intervenir l'entreprise CANIROUTE le 13 juillet 2014 pour la capture d'un chien errant sur la propriété d'un administré de la commune dont le détenteur est Monsieur ORVEILLON Pierre-Yves à Villaines sous Lucé.

Le montant de l'intervention s'élève à 146.35€. Il demande à ce que ce montant soit réclamé au propriétaire du chien par l'émission d'un titre de recette à son encontre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour)

- décide de réclamer à Monsieur ORVEILLON Pierre-Yves domicilié à Le Relais à Villaines-sous-Lucé le montant de l'intervention CANIROUTE pour la capture de son chien le 13 juillet 2014 d'un montant s'élevant à 146.35€ par l'émission d'un titre de recette à son encontre,

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

-Décision modificative N°2

Monsieur le Maire, après avoir fait état des différents travaux à réaliser sur le territoire communal (Travaux du lavoir : environ 1500 €, accompagnement technico-administratif du centre de gestion pour l'édification du document unique 1176€, travaux de voirie 9 597.60€ en investissement, travaux de voirie en fonctionnement 13 443€), précise qu'il est nécessaire de faire des réajustements du budget voté en mars 2014 par rapport aux dotations reçus et aux projets du conseil municipal en place :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) :

*Procède aux inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

Recettes

Article 10222 FCTVA : +85.02€

(Tva à recevoir sur investissement d'il y a deux ans)

Article 10223 TLE : +3 384.11€

(Taxe aménagement)

Soit un total de 3 469.13€ de recettes supplémentaires

Dépenses

Article 2315 installations, matériel et outillage technique: + 3 469.13€

La section d'investissement reste ainsi équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 125 669.93€

Section de fonctionnement :

Recettes

Article 74121 dotation de solidarité rurale : + 3 599€

Article 74127dotation nationale de péréquation : + 4 220€

Article 7488 autre attribution et participation : + 1845€

Article 7788 produits exceptionnels : + 14.98€

Article 6419 remb. sur rémun. du personnel : +182.06€

Article 70311 concession dans le cimetière : +240€

Soit un total de 10 101.04 € de recettes supplémentaires

Dépenses

Article 6226 honoraires : +1 200€

Article 61522 bâtiment : +5 000€

Article 61523 voies et réseaux : + 3 401.04€

Article 6064 fournitures administratives : + 500 €

La section de fonctionnement reste ainsi équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 424 052.16€

*Procède aux virements de crédits suivants :

Ces subventions ayant été votés lors d'un précédent conseil, dans un souci de clarté, le conseil procède aux virements de crédits suivants :

A l'article 6574 subventions de fonct aux assoc : -778.70€

A l'article 657401 ancien d'AFN : +100€

A l'article 657404 comice agricole cantonal : +378.70€

A l'article 657406 comité des fêtes : +300€

Questions diverses

***Document unique :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré Madame BARBEAU du Centre de Gestion pour un accompagnement à la rédaction du document unique.

Il précise qu'il revient à tout employeur de réaliser une évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les agents travaillant au sein d'une collectivité. Elle donne lieu à un plan d'action permettant la mise en œuvre d'actions correctives et préventives. L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels s'impose dans toutes les collectivités. Le décret date de novembre 2001 et il convient de régulariser la situation. Le centre de gestion propose un accompagnement pour un coût total de 1 176 € subventionnable par le Fond National de Prévention.

***Devis salle de bain logement 8 place de l'église :**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un premier devis pour des travaux de mise en place d'un receveur de douche dans le logement sis 8 place de l'église et qu'un deuxième est en attente.

*Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'arrêt de travail de l'employé communal est prolongé jusqu'au 12 septembre 2014

*Remerciement à Angélique MATHON et Patricia RAIMBAULT pour l'arrosage pendant le congé annuel de Monsieur HATTRY.

*Remerciement à Daniel BARBE pour avoir vidé le grenier de l'école ainsi que le fauchage des herbes près de la Maison à défunt Monsieur DURUP sans oublier le duo Daniel BARBE et David GANDON pour la mise en place du coffret des clés de la mairie.

***Intervention des membres du comité des fêtes :**

Les membres du comité des fêtes nous précise que leur assemblée générale va avoir lieu le samedi 27 septembre 2014 à 10 heures à la salle de l'ancien commerce, 1 rue Ferdinand Rondeau. Ils invitent la population à venir y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00

| Noms | Présents | Absents | Excusés | Signatures |
|------------------------|----------|---------|---------|-----------------------------|
| Francis REGNIER | X | | | |
| Serge HEUZARD | | X | X | Procuration à Mme RAIMBAULT |
| Angélique MATHON | X | | | |
| Luc TORCHET | | X | X | Procuration à M. REGNIER |
| Jean-François LE BIHAN | X | | | |
| Julien VAVASSEUR | X | | | |
| Patricia RAIMBAULT | X | | | |
| Fanny CHOPLAIN | X | | | |
| Viviane MALLO | X | | | |
| David GANDON | X | | | |
| Anita FOURNIER | X | | | |
| Laëtitia BOUCHET | X | | | Secrétaire de séance |
| Thomas BOUVIER | X | | | |
| Daniel BARBE | X | | | |
| Françoise REGNIER | X | | | |